

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 18/03/2013

Réception par le Prefet : 18/03/2013

Publication : 22/03/2013



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2013-3-4-1

Séance du vendredi 15 mars 2013

REVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE D'ALSACE 2012/2016

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'article L.1434-3, modifié par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 et l'article R 1434-1 du Code de la Santé Publique,
- VU l'avis de consultation de la révision de certains volets du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé d'Alsace 2012-2016 émis par l'Agence Régionale de Santé d'Alsace en date du 1^{er} février 2013,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet, conformément à l'article L.1434-3, modifié par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 et à l'article R 1434-1 du Code de la Santé Publique, un avis favorable aux propositions de révision des volets 1, 2, 3 et 4 du Schéma Régional d'Organisation des Soins, conformément au document de synthèse joint en annexe.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Projet régional de santé 2012-2016

SROS-PRS

Propositions de modifications

Mise à jour : 28/01/2013

1. Volet missions de service public assurées par les établissements de santé et autres personnes (PDSES) - révision du schéma cible

Modifications schéma cible PDSES			
Territoire de santé	Ligne	Schéma cible initial	Schéma cible modifié
1	MAR BO hors gyneco	2	1
2	Dermatologie	1	0
2	Médecine	6,2	7,2
2	HGE	2 jusque fin 2012	1
2	Imagerie en coupes, Rx, echo	4,5	5
3	Médecine	4,4	4,2
3	Rythmologie interventionnelle	0,5 (partagée T4)	1
3	Radiologie interventionnelle vasculaire	0,5 (partagée T4)	1
4	Rythmologie interventionnelle	0,5 (partagée T3)	1
4	Radiologie interventionnelle vasculaire	0,5 (partagée T3)	1
4	SOS mains	1	0
4	Urgences	2	3
4	Chirurgie viscérale	4	2
		26,1	27,4

1.1 Rectifications

1.1.1 Territoire de santé 1 : ligne d'anesthésie

Une ligne anesthésiste-réanimateur (MAR BO) pour couvrir l'activité de permanence de soins de chirurgie urologique du territoire de santé 1.

Les activités de chirurgie des autres établissements étant assurées par une ligne couvrant les activités de chirurgie et d'obstétrique et inscrites sous le libellé médecin anesthésiste-réanimateur gynécologie obstétrique (au total trois lignes pour les centres hospitaliers de Haguenau, de Wissembourg et de Saverne).

Cette ligne de chirurgie urologique est assurée par les deux cliniques de Haguenau à hauteur de 0,75 pour la clinique Sainte-Odile et 0,25 pour la clinique Saint-François.

1.1.2 Territoires de santé 2 et 3 : lignes de médecine

Une ligne de PDSSES de médecine dans les établissements site d'un service d'urgences. Une ligne au Groupe Hospitalier Saint-Vincent (clinique Saint-Luc de Schirmeck).

Attribution par ailleurs de 0,2 ligne aux autres établissements ayant une activité de médecine sans urgence pour couvrir les week-ends afin de fluidifier le parcours de prise en charge des personnes âgées au décours d'un passage par un service d'urgence (améliorer sorties par transferts des services d'urgences pour admissions le week-end dans ces établissements).

1.1.3 Territoires de santé 2 : imagerie en coupes

Une ligne pour équipement de matériel lourd (EML) situé dans un établissement avec service d'urgences.

Sont concernés :

- Société d'imagerie médicale Strasbourg Europe (SIMSE) : une ligne pour couverture du scanner de la clinique du Diaconat ;
- Centre d'Imagerie Médicale MIM Strasbourg : une ligne pour couverture EML des cliniques Sainte-Anne et Sainte Odile ;
- Hôpitaux Universitaires de Strasbourg : trois lignes, deux sur le site de HautePierre et une sur le site du Nouvel Hôpital Civil.

1.2 Evolutions du SROS-PRS depuis le 30 janvier 2012

1.2.1 Territoires de santé 2 : ligne d'hépto-gastro entérologie (HGE)

Deux lignes de PDSSES en HGE sont attribuées aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg jusqu'à la réorganisation de l'activité, qui ne les justifiera plus à terme.

1.2.2 Territoires de santé 4 : lignes de chirurgie viscérale

Lignes initialement attribuées au centre hospitalier de Thann et au centre hospitalier d'Altkirch jusque fin 2012 pour permettre l'organisation de cette ligne de permanence des soins dans le cadre de la communauté hospitalière de territoire, en lien direct avec le centre hospitalier de Mulhouse; l'activité de chacun de ces deux établissements ne justifie plus le maintien d'une ligne.

1.2.3 Région (4 territoires de santé) : ligne de dermatologie

Suppression de la ligne attribuée initialement aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg; les urgences médicales en dermatologie sont très rares, la principale, le syndrome de Leyell est de diagnostic simple et relève, pour les cas sévère, d'une prise en charge en réanimation.

1.2.4 Territoires de santé 3 et 4 : lignes de rythmologie interventionnelle

Une ligne partagée entre le centre hospitalier de Mulhouse et Groupe Hospitalier du Centre Alsace. Les urgences en rythmologie interventionnelle ne concernent que les dysfonctionnements des défibrillateurs automatiques implantables (DAI), qui restent rares et dont la prise en charge repose sur l'application d'un aimant, fait en USIC ou par le SMUR, sur avis du cardiologue rythmologue.

Attribution d'une ligne à chaque établissement, ligne confondue pour le Groupe Hospitalier du Centre Alsace avec la ligne de cardiologie interventionnelle.

1.2.5 Territoires de santé 3 et 4 : lignes de radiologie interventionnelle vasculaire

Une ligne partagée entre le centre hospitalier de Mulhouse et les Hôpitaux civils de Colmar initialement inscrite au SROS.

L'organisation de la PDSES, basée sur une couverture départementale, se heurte à des limites sécuritaires, notamment liées aux éventuels retards de prise en charge du fait des distances à parcourir que ce soit pour le patient ou le praticien (Embolisations sur hémorragies dont hémorragie du post partum).

Une ligne est affectée à chaque établissement de référence pour la radiologie interventionnelle vasculaire au niveau territorial.

1.2.6 Territoires de santé 4 : ligne de chirurgie viscérale

La ligne de chirurgie viscérale attribuée à la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse est supprimée.

1.2.7 Territoires de santé 4 : suppression ligne SOS mains et attribution ligne urgences

La suppression est directement liée à la modification du volet urgences du SROS-PRS (voir chapitre suivant), avec transformation du site SOS mains de la clinique du Diaconat-Roosevelt à Mulhouse en service des urgences : la ligne d'astreinte attribuée au titre de SOS mains est transformée en ligne de garde urgence (réglementaire) avec effet à date de visite de conformité faisant suite à obtention de l'autorisation.

2. Volet médecine d'urgence

2.1 « Objectifs généraux », il a été rajouté :

Conforter un accès efficace et raisonné au système de santé

Le maillage du territoire par les structures des urgences et leurs implantations et par les SMUR est satisfaisant, même s'il peut être amélioré pour certaines parties des territoires éloignés d'un centre hospitalier et pour l'accès et l'organisation de la prise en charge des urgences mains pour le territoire de santé 3 et 4.

2.2 « Une organisation territoriale à conserver », il a été rajouté :

La répartition géographique actuelle des services des urgences doit être maintenue. Les liens entre les établissements et les professionnels de santé doivent être structurés dans chaque zone de proximité.

S'agissant des urgences mains, l'organisation actuelle est satisfaisante : deux centres agréés FESUM couvrent le territoire de sante 1 et 2 et un centre agréé FESUM les territoires de santé 3 et 4.

2.3 « Apporter une réponse adaptée aux besoins de soins en urgence de la population », il a été rajouté :

A4. a/iii Faciliter la prise en charge des urgences mains sur le territoire 3 et 4

Actuellement la prise en charge des urgences mains pour ces deux territoires de santé est assurée par le plateau technique spécialisé d'accès direct situé à la maison du Diaconat à Mulhouse.

Afin de mieux répondre aux besoins de cette activité et de lui donner plus de lisibilité pour les territoires de santé 3 et 4, il est proposé la création d'une structure des urgences qui se substitue au plateau technique et qui ne prend en charge comme structure des urgences que les urgences mains. Elle joue le même rôle que la structure des urgences située à la clinique des Diaconesses à Strasbourg.

2.4 « Consolidation des objectifs par territoire », il a été rajouté :

Pour les structures des urgences

- **Territoire 4**

Existence de deux implantations (hôpital du Hasenrain et hôpital du Moensberg) pour l'autorisation structure des urgences du CH de Mulhouse ; Suppression d'une implantation par le regroupement du pôle mère-enfant sur le site du Moensberg.

Existence d'un plateau technique spécialisé pour les urgences mains à la Maison du Diaconat.

Autorisation d'une structure des urgences générale en place du plateau technique spécialisé.

Pour les plateaux techniques spécialisés

Organisation

Pour les plateaux techniques d'accès direct accueillant les urgences main, et fonctionnant 24/24 une implantation sur le territoire 2 couvrant les besoins des territoires 1 et 2 avec la structure des urgences ; située à Strasbourg ; pour le territoire de santé 4, l'implantation du plateau technique sur le territoire 4 répond aux besoins des territoires 3 et 4. Afin de mieux asseoir cette prise en charge, l'autorisation d'une structure des urgences analogue à celle existant à Strasbourg est

souhaitable. Ces centres urgences main sont agréés par la FESUM (Fédération Européenne des Services Urgences Mains).

2.5 Nouveau tableau d'implantation des structures des urgences

Implantations	catégories	Nombre d'implantations		
		2011	2016	2016 modifié
Territoire 4				
Mulhouse	Structures des urgences	3	2	3
	Structures des urgences pédiatriques	0	0	0
	SMUR terrestre	1	1	1
	SMUR hélicopté	1	1	1
	SAMU	1	1	1
Thann	Structures des urgences	1	1	1
Altkirch	Structures des urgences	1	1	1
Saint Louis	Structures des urgences	1	1	1

Pour les établissements ne disposant pas des structures des urgences pédiatriques, la structure des urgences intègre une filière de prise en charge des urgences pédiatriques.

2.6 Nouveau tableau d'implantation des plateaux techniques spécialisés d'accès direct

Implantations	Urgences main FESUM		
	2011	2016	2016 modifié
Territoire 4			
Mulhouse	1	1	1 ou 0
Thann			
Altkirch			
Saint-Louis			

3. Volet examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales

3.1 « Organisation de l'offre », il a été rajouté :

Un site du laboratoire de biologie médicale de l'établissement français du sang réalise depuis de nombreuses années un examen de biologie médicale, le typage HLA, dans le cadre des greffes d'organes. Cet examen a désormais des indications dans d'autres domaines et répond alors à la définition des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales.

3.2 « Principe d'organisation », il a été rajouté :

Génétique moléculaire constitutionnelle

Pour l'activité de génétique moléculaire limitée aux examens de niveau 1, il est autorisé au moins un laboratoire de biologie médicale pour deux territoires de santé contigus.

Au plus tard à échéance du schéma d'organisation des soins, les activités de génétique moléculaire de niveau 1 seront regroupées sur un laboratoire pour deux territoires de santé.

Sur le territoire 2, pour les examens génétiques moléculaires « non limité », deux autorisations sont délivrées, à vocation régionale.

A échéance du schéma, il est souhaitable que l'activité des laboratoires de génétique des HUS (exception faite de l'oncogénétique) soit regroupée sur un site unique.

Oncogénétique

L'activité de niveau 2 limitée aux examens d'oncogénétique a vocation à être portée par l'institut régional du cancer Alsace, au sein du laboratoire d'oncobiologie. Elle pourra inclure la réalisation des examens de pharmacogénétique.

3.3 Nouveau tableau d'implantation

Territoires	Autorisation par type d'examen	2012	2016	2016 modifié
T2	Cytogénétique	1	1	1
	Biologie moléculaire constitutionnelle (niveau 2 illimité)	2	2	3
T3	Cytogénétique	0	0	0
	Biologie moléculaire constitutionnelle (niveau 1 limité)	1	1	0 ou 1
T4	Cytogénétique	1	1	1
	Biologie moléculaire constitutionnelle (niveau 1 limité)	1	1	0 ou 1

4. Volet chirurgie

4.1 Nouveau tableau d'implantation

Suppression d'une implantation de chirurgie sur la zone de proximité de Strasbourg (territoire de santé 2) : il s'agit de celle envisagée pour le futur Institut Hospitalo-Universitaire (IHU).

L'IHU ne détiendra en définitive pas en propre d'autorisation d'activité de soins, la part d'activité clinique qui y sera réalisée le sera sous l'autorisation des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

L'IHU étant par ailleurs implanté sur le même site que l'Hôpital Civil/Nouvel Hôpital Civil, il n'y a pas d'implantation géographique nouvelle à envisager.

Zones d'implantation	2011	2016 initial	2016 modifié
Territoire 2	12	13 à 11	12 à 10
Strasbourg	11	12 à 10*	11 à 9
Molsheim-Schirmeck	1	1	1
Obernai	0	0	0

* y compris l'implantation dédiée à l'IHU

